

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 15 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à 19 heures 04 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie pour leur séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur LAHAYE Thierry 1<sup>er</sup> adjoint.

**Étaient présents** : Madame FICHET Armelle, Monsieur TREMBLAY Charles, Monsieur HAYEZ Jérémie, Monsieur LAMBERT Fabien, Monsieur LEGRAS Grégory, Madame MINET-NOTOT Catherine, Madame SRIWARAN Lise

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur DEMEULEMEESTER Stéphane, Monsieur NIOCHE Alexandre, Monsieur COLLIGNON Michel

**REPRÉSENTÉS** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur HAYEZ Jérémie a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du 04 octobre 2021 a été adopté à l'unanimité.

**CONVENTION RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER  
UNIQUE (CFU).**

Conformément aux dispositions de l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019, les collectivités territoriales peuvent à titre expérimental mettre en œuvre un compte financier unique pour une période maximale de 3 années. Ce compte, qui concerne le budget principal de la commune, a pour principaux objectifs :

- de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- d'améliorer la qualité des comptes avec la norme M57
- de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans préjudice de leurs prérogatives respectives.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur, c'est-à-dire la commune de saint Hilaire, et le comptable public qui seul peut, sur ordre de l'ordonnateur, encaisser ou décaisser l'argent public.

Les modalités de mise en œuvre et de suivi du compte financier unique seront fixées par une convention établie entre, d'une part, les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics et, d'autre part, la commune de Saint Hilaire. Cette convention couvrira les budgets 2022 et 2023.

Compte tenu des avantages apportés par la mise en œuvre de cette nouvelle procédure expérimentale, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE AUPRÈS DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE L'ÎLE DE FRANCE (CIG)**

Il rappelle aux membres du Conseil municipal que le CIG a pour principales missions d'assurer pour le compte des collectivités territoriales la gestion de leurs personnels statutaires et contractuels. Le CIG offre à ce titre aux collectivités, selon leur statut (affiliée, partiellement affiliée ou abonnée aux services de renseignement statutaire), un accès à un ensemble de conseils et d'appuis correspondant à leurs besoins.

Dans ce cadre, une convention spécifique est établie entre le CIG et la commune de Saint Hilaire pour l'appuyer dans ses démarches de gestion administrative des dossiers des agents municipaux auprès de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cette convention arrivant à échéance le 5 décembre 2021 et son principe n'ayant pas lieu d'être remis en cause, il est proposé aux membres du Conseil municipal de la renouveler pour une durée de trois ans et d'autoriser Monsieur le maire à signer cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **CONVENTION RELATIVE À LA SANTÉ AU TRAVAIL**

Le suivi de l'état de santé des salariés de la commune de Saint Hilaire est assuré conformément aux dispositions prévues par le code du travail par un service de santé au travail. A cet effet et pour prévenir toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail, la commune de Saint Hilaire a établi une convention avec l'association de santé au travail de l'Essonne (ASTE).

Outre cette mission de suivi de l'état de santé des salariés, l'ASTE apporte un appui en matière d'évaluation des risques professionnels et formule des recommandations pour la mise en œuvre de moyens de protection collective et, le cas échéant, individuelle. Dans ce contexte, l'ASTE a réalisé le 16 septembre dernier un diagnostic approfondi des mesures de prévention des risques professionnels mises en œuvre par la commune de Saint Hilaire et a préconisé les ajustements à apporter. Ces ajustements seront mis en œuvre sous la responsabilité de Monsieur Maire.

La convention est établie entre l'ASTE et la commune de Saint Hilaire pour une durée d'un an renouvelable trois ans, au plus, par tacite reconduction.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention aux conditions précitées.

Il convient de noter que la nouvelle convention transmise par l'ASTE le 21 septembre 2021 prendra effet de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et expirera le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **DELEGATION DE SIGNATURE À LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE**

Afin de faciliter les démarches administratives les plus simples conduites par les administrés auprès de la mairie de Saint Hilaire, il apparaît opportun qu'en application de l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire donne par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Régine GLORY-ANDRE, secrétaire de mairie. Cette délégation lui permettra notamment, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur le Maire et de ses adjoints, de signer les récépissés de dépôt de déclaration préalable à des travaux.

Cet arrêté de délégation précisera les champs de compétence de cette délégation et ses conditions de mise en œuvre.

Il convient de souligner que cette mesure, particulière du fait qu'elle vise un agent contractuel et non un fonctionnaire titulaire, est mise en place conformément à l'interprétation de l'article du CGCT apportée par Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans sa réponse à la question écrite n° 17057. Elle précise néanmoins dans sa réponse que cette délégation ne peut concerner les fonctions que le Maire exerce en tant qu'officier d'état civil.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **AVENANT N° 1 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA COMMISSION DE RÉFORME/COMITÉ MÉDICAL ACTUELLEMENT EN VIGUEUR**

Dans l'attente de la publication du décret d'application des dispositions de l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 créant une instance médicale unique qui remplacera le comité médical et la commission de réforme, la convention existante doit être renouvelée.

Cette convention qui est établi avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de l'Île de France (CIG) a pour principal objet d'encadrer les modalités de remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **CHANGEMENT D'ADRESSE DE LA MAIRIE**

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour puisqu'il a finalement été constaté en examinant les archives de la mairie qu'une délibération avait déjà été prise en 2004 pour acter de ce changement d'adresse et en informer l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

## **QUESTIONS DIVERSES**

**1) Calendrier du Conseil municipal**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer lors du prochain Conseil et pour toute l'année 2022 les dates prévisionnelles des conseils municipaux afin notamment d'en accroître la visibilité.

Proposition acceptée à l'unanimité.

**2) Dépôt sauvage de déchets.**

Il a été constaté que parmi les déchets déposés hors des bornes d'apport volontaire et lorsqu'il a été possible d'identifier l'auteur de ce dépôt, plusieurs l'étaient par des habitants de communes limitrophes à celle de Saint Hilaire. Aussi, afin de lutter efficacement contre ces incivilités, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre contact avec ces communes pour rechercher des solutions conjointes.

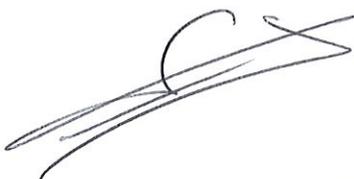
Proposition acceptée à l'unanimité.

**3) Cérémonies commémoratives.**

Il a été constaté lors de la dernière cérémonie organisée sur la commune pour commémorer les morts pour la France et le 103ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 que peu d'administrés étaient présents. Il est proposé d'optimiser l'organisation de ces cérémonies en renforçant notamment la communication réalisée en amont de ces événements ainsi que les échanges avec les écoles, acteurs d'importance en la matière.

Proposition acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 06 minutes



M. LAHAYE Thierry  
1<sup>er</sup> Adjoint

